

== Virtual-Info ==

- Statuts -

Article 1 - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par le RNJA (Réseau National des Juniors Associations), ayant pour titre: **Virtual-Info**

Article 2 - But et objet de l'association

L'association a pour but de promouvoir directement ou indirectement tout contenu libre quel qu'il soit, et permettre aux internautes d'accéder à toute l'aide dont ils désirent.

Pour ce faire, **Virtual-Info** héberge des salons de discussion sur un réseau de serveurs type IRC (Internet Relay Chat), les sites internet des membres qui souhaitent héberger leurs pages personnelles et sites internet sur le(s) serveur(s) de l'association, et prévoit la construction de serveurs de jeux gratuits en ligne (Type MMORPG). Les services proposés seront nombreux afin de permettre une diffusion et une efficacité optimale de l'association.

Cette dernière a pour vocation le partage de programmes, logiciels et créations libres téléchargeables légalement sur internet, l'entraide entre les internautes en difficulté - dans toutes les matières quelles qu'elles soient - dans la limite du champs d'action de l'association, c'est à dire tout ce qui touche directement ou indirectement le domaine de l'informatique gratuit, libre et légal.

Article 3 - Siège de l'association

Le siège social est fixé chez M. Adnan RIHAN, Boulevard Voltaire, 75011 Paris.

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 4 - Hiérarchie

L'association se compose de trois types de membres:

1) - Les membres Administratifs:

Ces membres constituent l'équipe Administratif de l'association, ils prennent toutes les décisions (sauf certains cas), de traiter les requêtes des membres, et constituent également l'équipe Technique.

2) - Les membres d'honneur:

Ces membres ont rendu service à l'association, soit par une aide dans le développement du groupe, soit en faisant un don matériel ou financier. Un membre faisant partie du service Administratif mais qui ne souhaite pas être reconnu comme tel ou qui ne l'est plus, deviendra membre d'honneur.

Il y a donc trois façon de devenir membre d'honneur:

- Don matériel ou financier.
- Don de soi-même au sein de l'Equipe.
- Rendre un service à l'association.

3) - Les membres classiques:

Ces membres font simplement partie de l'association, ils ont le pouvoir de prendre certaines décisions administratives:

S'il y a réunion des membres, leur avis peut-être requis sous forme de vote. À partir de 51%, les décisions ne seront qu'influencées. À partir de 76%, la décision sera prise en faveur des votants.

Toutefois, il peut-être demandé aux membres une aide en cas de nécessité absolue.

L'Administration gère la partie administrative et technique. Les membres d'honneur voient leur voix multipliée par 2 lors d'un vote.

Article 5 - Admissions

Peut devenir membre toute personne qui en fait la demande. Les Administrateurs (cf: Article 9), dans leur statut se réservent le droit de refuser toute adhésion sur simple vote à la majorité. Elle n'est pas limitée dans le temps, aucune cotisation n'est demandée pour être membre, néanmoins, les dons sont acceptés voir conseillés [=)]...

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par:

- x La démission adressée par écrit ou courrier électronique authentifié, au président de l'association ou à l'un des membres du Bureau qui se chargera de traiter la demande.
- x Le décès.
- x Le non-renouvellement de l'adhésion (cf: **Art.5**) seulement dans le cas où celle-ci est limitée dans le temps.
- x Radiation prononcée par les Administrateurs pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration avant une décision éventuelle de radiation. En cas d'urgence manifeste, le Conseil pourra procéder à une suspension de l'intéressé en attendant ses explications écrites. Une décision d'exclusion devra dans certains cas être ratifiée par une Assemblée Générale. Les personnes perdant leur qualité de membre ne pourront plus agir au sein de l'association ou en son nom entre la date de décision du Conseil Administratif et la décision de ratification de l'Assemblée Générale. En cas de non ratification par l'Assemblée, la procédure de radiation prendra fin, et l'intéressé sera déclaré à nouveau membre et cela de plein droit.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont exclusivement constituées de:

- ✓ Dons faits par les membres.
- ✓ Des subventions de l'Etat, des Départements et des communes.

Article 8 - Le Bureau

L'association est administrée par son Bureau, constitué de membres Administratifs dont:

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Trésorier

Ces membres sont des membres permanents du Bureau et Fondateurs de l'association donc ne peuvent être radiés.

C'est le Bureau qui gère les finances, ses membres sont élus par les Fondateurs.

Seul un Administrateur ou assimilé peut-être élu au sein du Bureau.

Article 9 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est exclusivement constitué de tout les membres administratifs, eux même constitués des membres du Bureau, membres des Pôles et différentes équipes techniques et de maintenances. Le Conseil d'Administration reçoit les différentes requêtes des membres, prennent la plupart des décisions importantes, s'il y a désaccord, l'avis d'une Assemblée Générale peut-être requise. Selon l'importance de la décision, celle-ci attendra l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, ou le cas contraire, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée à la demande du Conseil d'Administration.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Administration.

Les membres de l'association sont convoqués au minimum quinze jours avant la réunion, par les soins du Bureau.

L'ordre du jours aura préalablement été indiqué sur les convocations.

Tout membres de l'association peut soumettre aux membres de l'Administration un sujet à l'ordre du jour, qui se chargera de l'adresser au Bureau; et cela, au plus tard trois jours avant la réunion, qui sera elle même présidée par le Bureau. Le président de l'Assemblée expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, sont prises à la majorité des membres à part entière, participants ou représentés (cf: **Art 4**). En cas de désaccord, la voix du Président élu est prépondérante.

Un membre ne pourra détenir plus de quatre pouvoirs.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, à la demande des membres et à l'approbation du Conseil d'Administration, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'Article 10.

Article 12 - La Charte ou Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des adhérents, en acceptant de devenir membres s'engagent automatiquement à respecter la Charte de l'Association. Celle-ci peut être modifiable à tout moment par le Conseil d'Administration et peut être librement consultée sur le Site Web de l'association.

Article 13 - Durée de l'Association

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire (cf: **Art 11**), spécialement convoquée à cet effet. Pour ce faire, une majorité des trois-quart votant doit être obtenue. Un (ou plusieurs) Liquidateur(s) sera (seront) désigné(s) par l'Assemblée, qui disposera (disposeront) des actifs en faveur d'une (ou plusieurs) association(s) sans but lucratifs et poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Paris, le 10 Février 2008

Signatures: